



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et du bureau du Conseil communal

Préavis municipal n°2021/10

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet le 13 septembre 2021 pour l'étude du préavis municipal n°2021/10.

Préalablement à cette séance, la Commission a rencontré M. François Haenni, Municipal en charge des finances, qui nous a apporté les renseignements et les précisions souhaités. Nous l'en remercions.

Des informations complémentaires ont également été demandées par e-mail à la délégation du bureau du Conseil qui a formulé la proposition d'indemnités pour le Conseil et son bureau. Nous remercions M. Christian Kolly, Président du Conseil, qui nous a apporté les renseignements demandés.

Remarques générales

En préambule, la Commission rappelle que toutes les fonctions pour lesquelles nous devons nous prononcer, sont des postes qui ont été désirés. Il faut s'y présenter, parfois faire campagne et être élu. Il ne s'agit pas d'un salaire pour un emploi mais de dédommager correctement les élus.

La Commission a débattu des différents points du préavis municipal, et a également comparé ces diverses indemnités avec des communes avoisinantes et/ou de taille identique à la nôtre.

La Commission a remarqué de grandes divergences concernant le traitement des Municipaux, du Syndic, ainsi que du Conseil communal et de son bureau.

Cependant, il en ressort de manière globale que les indemnités des élus de la commune de Vully-les-Lacs se situent plutôt dans le haut du classement.

La Commission note également que les indemnités horaires proposées dans le préavis ne sont pas les mêmes pour les Municipaux et les Conseillers. De l'avis de la Commission, toutes les tâches effectuées par les différents élus contribuent au développement de la commune et une harmonisation du tarif horaire de la commune serait plus juste.

Indemnités de la Municipalité

La Commission note le souhait de la nouvelle Municipalité de s'organiser de façon plus horizontale avec des tâches réparties de façon plus équilibrée entre le Syndic et les Municipaux. La Commission ne s'oppose donc pas à l'adaptation de la rémunération fixe annuelle des Municipaux, passant à CHF 12'000.-, puisque cette adaptation est justifiée par une charge de travail supplémentaire et est compensée financièrement par une baisse du taux d'activité du Syndic.

Indemnités du Syndic

La Commission tient d'abord à rectifier deux erreurs présentes dans le préavis municipal. La rémunération du Syndic est actuellement fixée à CHF 67'500.- (pour un taux d'activité de 45%). De plus, ce dernier ne bénéficiant pas de vacances, la troisième ligne du tableau du préavis n'a pas lieu d'être.

La rémunération actuelle du Syndic correspond à un salaire annuel de CHF 150'000.- à 100%. La nouvelle proposition se base sur la même base salariale annuelle avec un taux d'occupation réduit de 45% à 30%.

Même si la Commission émet quelques doutes sur un taux d'activité réduit à 30%, elle tient à encourager la Municipalité dans sa nouvelle répartition des tâches. La Commission est d'avis que le Syndic saura se reposer sur ses Municipaux et sur son administration.

La Commission note également que la rémunération fixe du collège municipal passe de CHF 127'500.- à CHF 117'000.- avec la proposition de la Municipalité.

En se basant sur ces éléments, la Commission propose d'approuver les indemnités du Syndic telles que proposées dans le préavis soumis au vote (sans les vacances).

Indemnités du Conseil communal et du bureau du Conseil communal

Pour la Commission, la nouvelle proposition d'indemnités semble relativement compliquée avec les différentes tarifications en fonction des postes occupés.

Comme indiqué en préambule, la Commission est favorable à une rémunération plus équitable pour l'ensemble des élus communaux et à une harmonisation du taux horaire.

La Commission propose une version simplifiée de ces indemnités avec un tarif horaire unique, qui ne nécessitera pas une trop grande charge administrative entre les membres des commissions, du bureau du conseil et de la bourse communale.

Les coûts du Conseil communal représentent actuellement environ CHF 50'000.- par année, ce qui représente environ 0.3% du budget annuel total (environ CHF 18.5 millions).

Ci-dessous, vous trouverez les différents postes avec les propositions de la Commission des finances.

- **Séances du Conseil communal**

	Ancien	Proposition du préavis	Proposition de la Commission
Jeton de présence	CHF 40.- / heure CHF 80.- maximum	CHF 50.- / séance	CHF 70.- / séance

La Commission juge qu'un jeton de présence pour les séances du Conseil est la rémunération la plus adaptée.

Les Conseillers sont surtout présents au Conseil pour prendre des décisions, alors que le travail d'étude est principalement effectué en commission. La Commission pense qu'il faut distinguer les deux et que la durée d'un conseil ne doit pas être déterminante. Elle suit sur ce point la proposition de la délégation du bureau.

En prenant en compte le temps de préparation aux séances du Conseil et la durée moyenne de ces dernières lors de la législature précédente, la Commission estime cependant qu'un jeton de présence à CHF 70.- / séance serait plus indiqué.

- **Séances de commissions fixes ou nommées**

	Ancien	Proposition du préavis	Proposition de la Commission
Jeton de présence et rédaction de rapports	CHF 40.- / heure	CHF 40.- / heure	CHF 45.- / heure

La Commission propose d'appliquer un tarif communal unique de CHF 45.- / heure.

- **Huissier**

	Ancien	Proposition du préavis	Proposition de la Commission
Jeton de présence	CHF 100.- / séance	CHF 150.- / séance	CHF 150.- / séance

La Commission soutient la proposition du préavis.

- **Bureau de vote**

	Ancien	Proposition du préavis	Proposition de la Commission
Pour toutes les personnes présentes	CHF 40.- / heure	CHF 40.- / heure	CHF 45.- / heure

La Commission propose d'appliquer le tarif unique de CHF 45.- / heure.

- **Bureau du conseil**

	Ancien	Proposition du préavis	Proposition de la Commission
Pour toutes les personnes présentes	CHF 40.- / heure	CHF 40.- / séance	CHF 45.- / heure

La Commission propose d'appliquer le tarif unique de CHF 45.- / heure.

- **Président-e du Conseil**

La Commission est d'avis que la proposition du préavis de passer à une rémunération mixte se justifie, puisqu'elle permet de valoriser le travail effectif et le cas échéant de rémunérer le ou la suppléant-e du ou de la Président-e.

La Commission note que les deux dernières lignes du tableau du préavis sont superflues puisque les indemnités du bureau de vote et du bureau du conseil ont déjà été traitées sous leurs points respectifs. Ceci a probablement été précisé pour relever que lors de la législature précédente, le ou la Président-e ne percevait pas de vacations pour ces tâches.

De l'avis de la Commission, la rémunération globale sera très certainement plus élevée qu'auparavant mais justifiée au regard des heures exigées par la fonction.

La Commission soutient donc la proposition du préavis.

- **Secrétaire du Conseil**

Comme dans le cas du ou de la Président-e du Conseil et pour les mêmes motifs, la Commission est favorable à une rémunération mixte.

La Commission note que les deux dernières lignes du tableau du préavis sont superflues puisque les indemnités du bureau de vote et du bureau du conseil ont déjà été traitées sous leurs points respectifs. Ceci a probablement été précisé pour relever que lors de la législature précédente, le ou la Secrétaire ne percevait pas de vacations pour ces tâches.

De l'avis de la Commission, la rémunération globale sera très certainement plus élevée qu'auparavant mais justifiée au regard des heures exigées par la fonction.

Par conséquent, la Commission soutient la proposition du préavis.

Formulaire standardisé

En ce qui concerne la proposition de créer un formulaire standard pour la saisie des heures de commission, du bureau de vote et du bureau, la Commission des finances y est tout à fait favorable. Cette proposition va en effet dans le même sens d'uniformisation que la proposition de tarif unique proposée par notre Commission.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil communal d'amender le préavis municipal comme suit :

Indemnités du Conseil communal et du bureau du Conseil communal

- **Séances du Conseil communal**
 - De passer à un jeton de présence fixé à CHF 70.- par séance.
- **Séances de commissions fixes ou nommées**
 - De fixer les vacations (séances et rédaction des rapports) à CHF 45.- par heure.
- **Bureau de vote**
 - De fixer les vacations à CHF 45.- par heure.
- **Bureau du conseil**
 - De fixer les vacations à CHF 45.- par heure.

La Commission des finances, Vully-les-Lacs, le 20 septembre 2021

Cédric Bardet Damian Fioretta Frédérick Oulevey Antoine Parisod Julien Schwab